



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 30 janvier 2025**

Le 30 janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **24 janvier 2025**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 12

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.
DUCOIN Julie prend part au conseil municipal à 20h48.

Absent excusé: 1

TERRIER David

Pouvoir : 1

TERRIER David donne pouvoir à PERDREAU Ludovic

Secrétaire de séance : ADAM Mathilde

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Subvention Arbre de Noël
- Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil
Municipal
Du 19 Décembre 2024**

DEL2025_001

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Déclaration d'intention d'aliéner - n° 152

DEL2025_002

Monsieur le Maire expose :

Le 23 décembre 2024, Maître LAFOUX Claire, Notaire à **Meslay du Maine**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **12 rue Robert Glétron**, et cadastré **AB 12** (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner - n°153

DEL2025_003

Monsieur le Maire expose :

Le 3 janvier 2025, Maître LEMEE Méлина, Notaire à **LAVAL**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **3 rue des sports**, et cadastré **AA 174** (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de prémption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de prémption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de prémption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Frais de scolarité Classe ULIS

DEL2025_004

Par courrier en date du 24 décembre 2024, la Ville d'Evron sollicite la participation financière de la Commune de Vaiges pour l'année de scolarisation 2024-2025 d'un enfant vaigeois en classe ULIS (classe spécialisée) de l'école élémentaire Jean Monnet d'un montant de 379.33 €.

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que l'Ecole Publique Eugène Hairy de Vaiges ne dispose pas de classe qualifiée ULIS,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de participation financière d'un montant de 379.33€.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour l'exécution de la présente.

Prime Energie Renouvelable – Année 2025

DEL2025_005

Vu la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables »,

Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de prime déposées en Mairie durant l'année 2024.

Ci-joint les demandes :

Numéro De demande	Equipement installé	Date de la facture	Montant de la facture	Nom du propriétaire	Adresse du logement	Prime accordée
2024-1	Pompe à chaleur et air	26/08/2024	22 000.07 €	RAYNIERE - VERRIER	Les Oignonais-690 Rte de Laval	300 €
2024-2	Chaudière à gaz murale	02/09/2024	5822.47 €	LEPELLERIN	3 impasse des marronniers	300 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la prime « Energies renouvelables 2024 » aux personnes listées ci-dessus, conforme à la fiche technique.

INSCRIT les crédits nécessaires (2 X 300€) = **600 €** au budget investissement 2025.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Coût moyen d'un élève – Année 2024

DEL2025_006

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à **l'Ecole Eugène Hairy maternelle et primaire**, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service, voir décompte ci-annexé.

Pour rappel :

Coût moyen hors subvention est déterminé pour **servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges** pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets

pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « Prix départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges)

Coût moyen incluant les subventions est déterminé **pour servir de base à la participation des communes de résidence**, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau annexé.

FIXE le coût moyen annuel 2024 d'un enfant de classe maternelle tel qu'il résulte du décompte :

- ✓ 2343 € (soit 586 € par trimestre civil), sans subvention.
- ✓ 2375 € (soit 594 € par trimestre civil), avec subvention.

FIXE le coût moyen annuel 2024 d'un enfant de classe primaire tel qu'il résulte du décompte :

- ✓ 443 € (soit 111 € par trimestre civil), sans subvention.
- ✓ 474 € (soit 118 € par trimestre civil), avec subvention.

DIT que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

SUBVENTION Arbre de Noël

DEL2025_007

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention Arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges.

Pour les 2 écoles : les effectifs retenus pour le calcul des crédits affectés à ces subventions sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2024 - 2025 dès le mois de septembre remis par les directeurs de chaque école à la mairie.

Pour rappel :

Ecole Publique : sont éligibles les enfants vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Le Maire de résidence (car cette subvention est incluse dans les coûts de scolarisation remboursés par les communes de résidence pour la scolarisation à l'école publique de Vaiges),

Ecole Privée : sont éligibles les enfants vaigeois et dérogatoires par décision communale (car : pas de RPI, pas de participation des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants extérieurs Vaiges)

	Ecole Saint Joseph		Ecole Eugène Hairy	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire

Nombre total d'élèves	20	35	36	66
Nombre d'élèves non Subventionnables	8	17		
Nombre d'élèves subventionnables	12	18		
TOTAL	30		102	

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR le montant de cette subvention, à savoir 12 € par enfant.

DECIDE d'inscrire les montants suivants au budget 2025 soit un total de **1584 €**.

- ✓ Ecole Eugène Hairy : 102 élèves X 12 € soit un montant de **1224.00 €**
- ✓ Ecole Saint Joseph : 30 élèves X 12 € soit un montant de **360.00 €**

Prix communal élèves 6ème

DEL2025_008

Monsieur Le Maire rappelle comme chaque année, le principe d'offrir une carte cadeau (pour livres, jeux de société) à chaque élève (sans distinction vaigeois et non vaigeois) partant en 6ème des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph) d'un montant de 25 € l'unité.

Les élèves CM2 de la rentrée scolaire 2024-2025 sont au nombre de :

Ecole Publique : 10

Ecole Privée : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE maintenir le montant de la carte cadeau à 25 € TTC l'unité.

INSCRIT un crédit prévisionnel 2025 d'un montant de **500.00 €** correspondant comme suit : (20 CM2 x 25 €)

BUDGET de fonctionnement - Ecole Eugène Hairy

DEL2025_009

En raison des récentes restrictions budgétaires, la collectivité se doit d'adapter le budget, entraînant ainsi un réajustement du budget concernant les fournitures

scolaires, prenant en compte également le montant par élève alloué par les autres collectivités.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} janvier 2025,

Concernant le compte 6067 Fournitures scolaires, **FIXE** le montant par élève à **60 €**.

Afin de calculer le montant total pour l'année civile en cours, il sera demandé à la direction de l'école de remettre en mairie, la liste des élèves au plus tard le 15 décembre N-1.

RAPPELLE les montants des legs alloués par an :

- ✓ Leg BRUNEAU Investissement : 1030.00 €.
- ✓ Leg ROBERT Fonctionnement : 700.00 €.

RAPPELLE les montants suivants :

- ✓ Arbre de Noël : 12 € par élève,
- ✓ Carte cadeau d'un montant de 25 € pour départ en 6^{ème},
- ✓ Projet pédagogique : 24 € par élève alloué à l'APE.

DOTATIONS OGEC Année 2025

DEL2025_010

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation pour l'année 2025 en fonction des élèves présents au 31 décembre 2024, et basée sur les coûts annuels moyens 2024 par élève scolarisé à l'école publique (maternelle et primaire).

Les subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « Prix Départ en 6ème » sont défalquées, car elles font l'objet de versements directs auprès de l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Privée.

A savoir :

Enfants en maternelle

Nombre d'enfants au 31.12.2024 vaigeois	13
Nombre d'enfants au 31.12.2024 dérogatoires	0
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)	8
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés, et dérogatoires)	13
Coût moyen annuel 2024 par élève maternelle publique	2 358.20 €
Donc montant dotation annuelle 2025 évaluée pour BP à :	30 656.60 €

Enfants en primaire

Nombre d'enfants au 31.12.2024 vaigeois	16
Nombre d'enfants au 31.12.2024 dérogatoires	2

Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)	17
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires)	18
Coût moyen annuel 2024 par élève primaire publique	406.80 €
Donc montant dotation annuelle 2025 évaluée pour BP à :	7 322.40 €

Estimation du crédit budgétaire prévisionnel	37 979.00 €
	35 164 € n-1
	38 107 € n-2

Nota : Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation de l'état des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres de l'année 2025.

Règle du Régime dérogatoire = scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle **dérogatoire communale** (au moins 1 des parents travaille à Vaiges sous contrat à durée indéterminée) : l'application de cette règle "élève dérogatoire" a été également retenue pour l'école privée

Modalités de versement : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre). L'éligibilité "élève dérogatoire" est reconnue après dépôt en Mairie, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation de l'employeur du ou des parents, mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail (CDD ou CDI).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR la méthode de calcul et les règles présentées pour la dotation 2025 à verser à l'école privée.

DEMANDE l'obtention des listes justificatives des élèves présents au dernier jour de chaque trimestre concerné, et précisant, pour chaque élève, le nom, prénom, date de naissance, classe, adresse et attestation de l'employeur mise à jour.

DECIDE D'INSCRIRE un crédit arrondi à **38 000.00 €** au budget 2025.

Autres contributions obligatoires :

La présente délibération sera notifiée à :

- A la direction de l'école privée St Joseph (transmission des listes),
- au Président de l'OGEC (Office de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'Ecole St Joseph (tiers percevant cette dotation).

Subventions Associations – Année 2025

DEL2025_011

Monsieur Le Maire rend compte de la liste des demandes de subventions pour l'année 2025.

SUBVENTIONS 2025		
Réf Tiers	Noms des associations	Montant Voté

42150	OMS -OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	8 000,00 €
42151	COMITE DES FETES - VIE ASSOCIATIVE	2 500,00 €
04172	THEATRE DE VAIGES	410,00 €
02173	COMITE JUMELAGE ERVE CHARNIE	500,00 €
42179	CLUB DE LOISIRS	500,00 €
42152	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS APG AFN	200,00 €
42556	GROUP COMMUNAL DEFENSE CONTRE NUISIBLES	170,00 €
24451	L'ORIOLET /Concert	1 300,00 €
42168	<u>APE Ecole Eugène Hairy</u> Projet pédagogique = Vote / Elève Montant Subventions 2025 : Base = 24 € x 102 élèves <i>Rentrée Sept 2024 (N-1)</i>	2 448.00€
42168	<u>APE Ecole Eugène Hairy</u> Vie Associative = Vote / Elève Montant Subventions 2025 : Base 3 € x 102 élèves <i>Rentrée Sept 2024 (N-1)</i>	306.00 €
42153	<u>APEL Ecole St Joseph</u> Projet pédagogique = Vote / Elève Montant Subventions 2025 : Base = 24 € x 30 Enfants de Vaiges <i>Rentrée Sept 2024 (N-1)</i>	720.00 €
42153	<u>APEL Ecole St Joseph</u> Vie Associative = Vote / Elève Montant Subventions 2025 : Base = 3 € x 55 élèves <i>Rentrée Sept 2024 (N-1)</i>	165.00 €
42153	<u>APEL Ecole St Joseph</u> Arbre de Noël Base = 12 € x 30 Enfants de Vaiges <i>Rentrée Sept 2024 (N-1)</i>	360.00 €
	<u>Ecole Eugène Hairy</u> Arbre de Noël Base = 12 € x 102 élèves <i>Rentrée Sept 2024 (N-1)</i> <i>(Versé directement à la Coopérative scolaire)</i>	1224.00 €
13392	UDAF 53 LAVAL	295,00 €

13227	RESTAURANT DU CŒUR	175,00 €
00049	BANQUE ALIMENTAIRE	225,00 €
42154	CROIX ROUGE	90,00 €
42155	LA CROIX D'OR	90,00 €
10225	CHAMBRE DES METIERS	50,00 €
42156	APF - PARALYSES DE France	90,00 €
17408	ASS 53 INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (IMC)	90,00 €
18002	ASS FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES TELETHON	90,00 €
24436	COMITE DAL53 LIGUE CONTRE LE CANCER	90,00 €
13297	France ALZHEIMER	90,00 €
000481	ASS SCLEROSES EN PLAQUES -AFSEP	90,00 €
	Ateliers de l'histoire de la Charnie (Éditrice du petit Babillard)	100.00 €
	UNADEV -	90,00 €
006087	Micro-crèche GRIBOUILLE (Subvention d'équilibre – Convention)	3 000.00 €

Montant total : 23 458.00 €
(Mémo N-1 / 33 210.80 €)

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au titre de l'année 2025, les subventions aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits d'un montant de **23 458.00 €** seront inscrits au budget primitif 2025.

Il est précisé que pour le versement de la subvention, toute association doit produire un bilan financier détaillé des dépenses et recettes lors de la demande de subvention.

Délégation Marché public – Skate Park

DEL2025_012

Travaux de construction d'un skate-park en béton - lancement de la consultation et signature des marchés

Le projet fait suite à une sollicitation faite par les jeunes vaigeois afin d'éviter les déplacements dans les communes voisines pour la pratique de ce sport en évolution.

Objectif de la commune : réalisation de cet espace approprié pour ces jeunes sportifs de glisse, accessible à tous, le tout dans un esprit paysager muni d'un mobilier urbain adéquate, sécurisé.

Sera implantée une multitude d'éléments de relance et modules de glisse avec des proportions adéquates et adaptées en formes originales constituée de plusieurs zones de perfectionnement comme de zones d'apprentissage dont les structures techniquement seront en béton lisse (nombreux avantages).

Le maître d'œuvre The Edge, en charge du dossier, a estimé les travaux relatifs à ce projet à 180 000 € HT.

Une consultation doit donc être lancée sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr et sur un journal d'annonces légales.

Il est proposé d'autoriser Mr Le Maire à signer les marchés qui découleront de cette consultation, suivant le rapport d'analyse qui sera établi par le maître d'œuvre et validé par les membres du bureau municipal.

Les élus s'engagent donc à inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Décision :

Le Conseil municipal,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

CONSIDERANT le projet de skate-park,

CONSIDERANT le montant prévisionnel global des marchés estimé à 180.000,00 € HT par le maître d'œuvre THE EDGE,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DECIDE du lancement de la consultation conformément aux articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5, du code de la commande publique.

AUTORISE Mr Le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir selon la décision du bureau municipal découlant de l'analyse des offres qui sera établie par le maître d'œuvre THE EDGE, et dans la limite des crédits budgétaires qui seront inscrits au budget 2025, ainsi que les éventuels avenants qui en découleront et toutes les pièces et actes utiles concourant au bon aboutissement du dossier.

Solidarité avec la population de Mayotte

DEL2025_013

A la suite du passage du cyclone CHIDO, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie d'une ampleur inédite. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles touchent l'intégralité des secteurs du département. Les collectivités locales sont en première ligne pour apporter secours aux populations.

Dans ce cadre, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Afin de répondre à l'appel de l'AMF, il est proposé à toutes les communes d'apporter un éventuel soutien financier si elles le souhaitent.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 13

DECIDE de faire un don de 500 € à la Fédération Nationale de Protection Civile dont le siège est domicilié sis Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

MANDATE Mr Le Maire à signer tous documents concourant au bon aboutissement et à la mise en œuvre de ce projet.

Admission en non-valeur

DEL2025_014

M. Le Maire présente la demande du Service de Gestion Comptable de Mayenne, demandant à la commune de Vaiges de prononcer une admission en non-valeurs (*créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement étant donné qu'elles sont inférieures au seuil de poursuite qui est de 15 € ou pour d'autres raisons*) des titres de recettes listés au tableau ci-annexé.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres demandés par le SGC de Mayenne.

DIT que le montant total des titres admis en non-valeur s'élève à **2 243.73 €**.

DECISIONS du MAIRE : Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020).

- DEC2024-008 : virement de crédits n°2/2024 dans le cadre de la fongibilité des crédits.
- DEC2024-009 : virement de crédits n°3/2024 dans le cadre de la fongibilité des crédits.

INFORMATIONS DIVERSES :

- TAXI : nombre de stationnement sur la commune

Réunions de Commissions

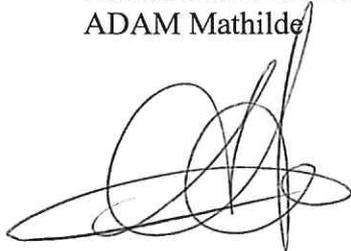
objet	Commission	Date	heure	lieu
	Sport	5 février 2025	18 h	Site
Budget	Finances	13 mars 2025	20 h	Mairie

Conseil Municipal

- Jeudi 27 février 2025 à 20h30.
- Jeudi 27 mars 2025 à 20h30.
- Jeudi 24 avril 2025 à 20h30.
- Jeudi 22 Mai 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
ADAM Mathilde



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.

